

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-96

<u>Objet</u>: Convention relative au Grand Prix de l'ESSEC de la Ville Solidaire et de l'Immobilier Responsable – Edition 2021.

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Vu l'arrêté du président n° 2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention de parrainage du « Grand Prix ESSEC de la Ville solidaire et de l'immobilier responsable - Edition 2021, annexé à la présente décision,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris, notamment en matière de développement économique et attractivité, et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Considérant la décision de la Métropole du Grand Paris de figurer en qualité de parrain officiel du Grand prix de l'ESSEC de la ville solidaire et de l'Immobilier responsable organisé par la Chaire immobilier et Développement Durable de l'ESSEC en septembre 2021.

DECIDE

Article 1er: De conclure une convention de parrainage pour le Grand prix de l'ESSEC de la Ville Solidaire et de l'Immobilier Responsable avec l'association Groupe ESSEC dont le siège est situé, au 3 Avenue Bernard Hirsch, CS 50105 - 95021 Cergy-Pontoise Cedex, pour un montant de trois mille euros (3 000 euros TTC)

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année 2021 au chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à 1

- Monsieur le Préfet de la région lle-de-France ;
 - Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le

1 8 JAN. 2021

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.